

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5080**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Un des meilleurs ouvriers de France (diplôme d'Etat) Groupe métiers de l'habitation, travail du bois Spécialité : marqueterie option paille

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Le ministre chargé de l'éducation au titre d'une profession dénommée « marqueterie » rattachée au groupe des métiers de l'habitation, travail du bois, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

241v Dentellerie, broderie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités exercées portent sur les différents aspects du métier avec un niveau d'exigence et un degré d'excellence très élevé.

L'examen « Un des meilleurs ouvriers de France » a pour buts : • d'améliorer la formation professionnelle des adultes,

- de développer le goût et l'attachement de l'ouvrier, de l'artisan et, plus généralement, de toute personne concourant à la production de biens ou de services, à l'excellence du travail,
- de permettre à chacun d'affirmer sa personnalité, son esprit d'initiative et de progrès et d'obtenir la juste récompense de ses efforts,
- de participer à la formation initiale et à l'information des jeunes,
- d'encourager l'ensemble des professionnels à prendre en compte des technologies nouvelles tout en sauvegardant les connaissances et les savoir-faire qui relèvent de techniques traditionnelles,
- de faire valoir la place du travail manuel de qualité dans la formation générale de tout jeune Français,
- de concourir au développement des entreprises et de leur compétitivité.

Compétences ou capacités attestées Les réalisations que le candidat présente dans le cadre de l'examen ont pour objet de vérifier qu'il maîtrise les techniques qu'implique leur exécution et qu'il possède les aptitudes pour les mener à bien. indépendamment des connaissances et des savoir-faire exigés pour ces réalisations, il doit apporter le fruit des acquis techniques les plus récents. Enfin, le candidat doit être en mesure de mettre en évidence ses facultés d'imagination, de créativité, de recherche et d'innovation dans les domaines scientifique, technique, économique et artistique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'exercice du métier à ce niveau de compétence peut s'effectuer essentiellement dans des PME-PMI artisanales.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2207 : Réalisation de meubles en bois

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Descriptif des composantes de la certification : La certification n'est organisée que tous les trois ans et définie par arrêté du ministère chargé de l'éducation. La dernière session s'est tenue en 2004 et prochaine est prévue en 2007. 20 groupes de métiers sont concernés pour près de 200 métiers différents dont celui décrit dans cette fiche.

Peut se présenter aux épreuves de l'examen :

- toute personne âgée de vingt-trois ans au moins à la date de clôture des inscriptions ;
- toute équipe dont les membres, répondant à la condition d'âge précitée, présentent des capacités complémentaires. Chacun des membres de l'équipe doit justifier de sa participation personnelle à la réalisation de l'oeuvre. Le diplôme et le titre sont décernés, le cas échéant, à l'équipe ou à certains de ses membres.

Pour chaque classe, les sujets de l'examen sont établis par des commissions composées d'enseignants ou de professionnels, salariés ou employeurs, nommés par le ministre chargé de l'éducation, sur proposition du comité d'organisation des expositions du travail. Elles sont présidées par le président du jury de classe. L'examen comporte une ou plusieurs épreuves pratiques qui consistent en la réalisation d'une ou de plusieurs oeuvres, à partir d'un sujet imposé ou d'une ou de plusieurs oeuvres libres intégrant des contraintes techniques.

Selon les classes il peut y avoir, en outre :

- soit une épreuve théorique ou technologique, écrite ou orale ;
- soit la réalisation d'un dossier.

Pour chaque classe, un arrêté du ministre chargé de l'éducation fixe le nombre et la nature des épreuves. L'organisation matérielle des examens tant au niveau local que national. Les travaux retenus font l'objet d'une exposition publique.

Le jury de chaque classe est constitué d'enseignements ou de professionnels, employeurs et salariés, sans que le nombre de titulaires du

diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » puisse excéder la moitié de ses membres.

Il est présidé par un professionnel. Un vice-président est nommé, parmi les membres enseignants du jury ou, à défaut, parmi les professionnels. Les membres des jurys de classe, le président et le vice-président sont nommés par le ministre chargé de l'éducation sur proposition du comité d'organisation des expositions du travail. Le jury général est constitué d'enseignants, d'employeurs et de salariés. Il est présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale. Un vice-président est désigné parmi les membres du jury représentant les professionnels. Les membres du jury général, le président et le vice-président sont nommés par le ministre chargé de l'éducation.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Voir ci-dessus
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret n° 2001-599 du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 10 juillet 2001 Arrêté du 17 juin 2003 publié au JO du 27 juin 2003
Arrêté du 24 mars 2006 publié au journal Officiel du 8 avril 2006

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

En 2004, sur 2600 candidats, postulants sur les 200 métiers concernés, 298 ont obtenu le diplôme.

Autres sources d'information :

<http://www.meilleursouvriersdefrance.org>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

La mise en place des concours « Un des meilleurs ouvriers de France » s'appuie sur le décret du 16 janvier 1935 modifié relatif à l'organisation des expositions nationales du travail, ensemble le décret no 52-1108 du 30 septembre 1952 modifié relatif au même objet ont abrogés. La sanction de ce concours s'est transformé en diplôme à compter du décret du 5 juillet 2001.